

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

DURAN

Société anonyme au capital de 4.327.467,18 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.
Siren : 328 732 839 00027.

Objet social — La Société a pour objet :

– la production vidéo et la postproduction vidéo, la production audio et la postproduction audio, tous les services audio, notamment en matière de vidéo et d'éditions musicales sous toutes ses formes,

– la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

– et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes,

– pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Durée de la société — La Société est une société anonyme de droit français qui a été immatriculée le 15 décembre 1983 au R.C.S de Paris. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 23 janvier 2083.

Place de cotation — L'action ordinaire Duran, avant l'opération de réduction de capital à zéro motivée par des pertes décidée par l'assemblée générale du 20 février 2009 et mise en oeuvre par le conseil d'administration et l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 3 mars 2009 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009, est négociée sur le marché réglementé Compartiment Spécial de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035503.

Exercice social — L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Capital social — Le montant du capital social s'élève à 4 327 467,18 euros divisé en 2 843 514 actions sans valeur nominale exprimée.

Forme des actions — Les actions émises par la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

Droits et obligations attachés aux actions — Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts. Les actions sont toutes de même catégorie.

Cession, transmission et rachat des actions — Les statuts de la Société ne prévoient aucune restriction au transfert des actions.

Franchissement de seuils — Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant l'une des fractions du capital ou des droits de vote visés aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce doit informer la société du nombre total d'actions ou des droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

En outre, selon les dispositions de l'article 12 des statuts chaque actionnaire doit informer la Société chaque fois qu'un seuil correspondant à 2,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Assemblées générales — Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et de la propriété des titres, en

retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, dans les formes et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et exercent leurs fonctions conformément à celles-ci.

Exercice du droit de vote — Le droit de vote de chaque membre de l'assemblée est proportionnel au montant nominal des actions qu'il possède.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intesta ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de DURAN et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Avantages particuliers — Néant.

Répartition des bénéfiques et paiement des dividendes — Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfiques dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles donneront droit, au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur mise en distribution, au profit de l'Etat.

Liquidation et répartition du boni de liquidation — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Obligations en circulation — 35 601 obligations convertibles en actions, dont la valeur nominale unitaire est de 57,93 €, devenues des obligations simples suite à leur non conversion avant le 26 février 2009, préalablement à l'opération de réduction de capital mise en oeuvre le 3 mars 2009 par le conseil d'administration de la Société, sont en circulation.

La durée de l'emprunt expire en décembre 2013.

Cotation des obligations : au compartiment spécial de NYSE Euronext Paris sous le code FR0010732685.

Emprunt obligataire garanti — Néant.

Plan de continuation — La société bénéficie d'un plan de continuation arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 décembre 2003 et modifié le 4 mars 2009 par ce même tribunal.

Intention des principaux actionnaires — La Société Quinta Industries a fait part à la société de son intention irrévocable de souscrire la totalité des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible, par compensation avec la créance de compte courant liquide et exigible qu'elle détient sur la Société de telle sorte que, quel que soit l'état des souscriptions effectivement reçues, l'augmentation de capital soit entièrement réalisée.

A ce jour, Duran n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Dans l'hypothèse où Quinta Industries détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, il serait susceptible de déposer auprès de l'AMF une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société.

Intention de personnes morales et physiques non actionnaires — A ce jour, DURAN n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires, quant à leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titres irréductible et réductible.

Avis aux actionnaires

Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

En vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 février 2009 dans sa deuxième résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé le 3 mars 2009, de procéder à une augmentation de capital dont les caractéristiques sont les suivantes :

– montant maximum : 13 847 913,18 euros portant ainsi le capital social à un montant maximum de 13 847 913,18 euros par la création et l'émission de 2 843 514 actions nouvelles de numéraire, toutes de même catégorie, sans valeur nominale chacune émises au pair, soit 4,87 euros ;

– offre ouverte au public uniquement en France ;

- fixation de la période de souscription des actions nouvelles du 16 au 27 mars 2009 inclus ;
- actions nouvelles émises au nominatif ou au porteur, au choix des souscripteurs ;
- libération obligatoire des actions nouvelles entièrement à la souscription, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; les souscriptions pour lesquelles les paiements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ;
- souscription des actions réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes détenues à l'issue de la séance de bourse du 13 mars 2009 ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription (ci-après « **DPS** ») qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action existante possédée (1 **DPS** permettant de souscrire à 1 action nouvelle), sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
- possibilité pour les actionnaires ou les cessionnaires de leurs **DPS** de souscrire à titre réductible des actions nouvelles, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;
- répartition et attribution des actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle ;
- au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées ;
- pour exercer leurs **DPS**, les titulaires devront en faire la demande, sous peine de déchéance, auprès de leur prestataire habilité à tout moment entre les 16 et 27 mars 2009 inclus, soit une période de 10 jours de bourse correspondant à la période de cotation des **DPS** sur le marché Euronext Paris (Compartiment Spécial) de NYSE Euronext, et payer le prix de souscription correspondant ;
- **DPS** négociables pendant la période de souscription, dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du **DPS** s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du **DPS** ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les **DPS** non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit ;
- **DPS** détachés le 16 mars 2009 et négociés sur le Compartiment Spécial de NYSE Euronext Paris jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 27 mars 2009, sous le code ISIN FR0010731422 (nouveau code réservé par Euroclear) ;
- en application des dispositions de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne pourra souscrire à ses propres actions ; en conséquence, les **DPS** détachés des 1.401 actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce ;
- les souscriptions des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur seront reçues jusqu'au 27 mars 2009 auprès de leurs intermédiaires financiers ;
- les souscriptions des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçues jusqu'au 27 mars 2009 par la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- l'établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital est la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois ; les libérations par compensation seront constatées par le certificat des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra notamment répartir librement les actions nouvelles non souscrites au profit de Quinta Industries sans pouvoir néanmoins les offrir au public ;
- les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008 et auront les mêmes droits que les actions anciennes ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission ;
- les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société ;
- les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le Compartiment Spécial de NYSE Euronext Paris à compter du 14 avril 2009 et seront négociées sous un nouveau code ISIN, à savoir le FR0010731414.

Garantie — Le placement ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Prospectus — Le prospectus est constitué :

- du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 13 février 2009 sous le numéro R.09-005,
- de la note d'opération ayant reçu le visa n° 09-056 en date du 12 mars 2009 de l'Autorité des marchés financiers, et du résumé du prospectus (contenu dans la note d'opération).

La Société attire l'attention du public sur les sections « facteurs de risque » figurant dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers. Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles, sans frais au siège social de Duran, 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Duran (www.quintaindustries.com).

Bilan — Le bilan au 31 décembre 2007 a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 juin 2008, bulletin 74 (numéro d'affaire 0808546).

Objet de l'insertion — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché du Compartiment Spécial de NYSE Euronext Paris des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital visée ci-dessus et des droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes.

L'attention des éventuels investisseurs est attirée sur le fait que l'augmentation de capital objet de la présente notice constitue la condition suspensive d'une réduction préalable du capital social à zéro pour un montant total égal à 4 327 467,18 euros, par imputation partielle sur les pertes et par annulation de la totalité des actions.

DURAN
Monsieur Jean-Robert Gibard
Président Directeur Général
Faisant élection de domicile au siège social de la Société sis
35, rue Gabriel Péri,
92130 Issy-les-Moulineaux.

0901273